

SAS CLP



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACTIVITÉ QUAD

- 1- L'achat du ticket d'entrée à l'activité Quad engage chaque client (groupe ou individuel) à respecter le présent règlement intérieur.
- 2- La SAS CLP La Marina se réserve le droit de demander à ses clients leur pièce d'identité.
- 3- Chaque conducteur déclare être en bonne condition morale et physique pour conduire un quad.
- 4- La consommation d'alcool avant ou pendant l'activité est **INTERDITE** ; L'alcoolémie peut être contrôlée par les encadrants des activités.

SÉCURITÉ

Par la signature de ce présent règlement toutes les personnes s'engagent à respecter les consignes de sécurité de ce règlement et celles données par le personnel pendant le briefing et pendant toute la durée de l'activité.

Chaque individu s'engage à cesser immédiatement sa participation et à informer l'encadrement si, à un moment donné, il sent ou observe la présence d'un risque inhabituel ou une situation dangereuse ou s'il constate une dégradation de son aptitude physique, émotionnelle ou mentale qui l'empêche de continuer l'activité.

La SAS CLP La Marina n'assume aucune Responsabilité des personnes et des effets personnels si les consignes de sécurité ici énumérées, et indiquées lors du briefing des encadrants ne sont pas respectées.

La SAS CLP se réserve le droit de porter plainte contre tout client se retrouvant accidenté suite au non-respect des consignes de sécurité.

- A- Port du casque obligatoire
- B- Rouler à allure modérée
- C- Eviter toute manœuvre dangereuse et démonstration intempestive (dérapage, cabrage...)
- D- Respecter la signalisation de la piste et du site
- E- Se conformer aux règles de l'encadrant.

ENVIRONNEMENT

Les usagers doivent respecter l'environnement et ne jeter aucun déchet ou autre détritrus dans la nature ou au sol.

Il est strictement **INTERDIT** de fumer sur toute la piste et durant toute l'activité.

ASSURANCES

La SAS CLP La Marina est assurée en Responsabilité Civile auprès de ALLIANZ sous le numéro de police CA000000255980.

Cette activité n'est pas couverte par une assurance individuelle accident. Les pratiquants déclarent ne pas engager de poursuites envers la SAS CLP en cas de dommages corporels ou d'accidents graves, mettant ainsi hors de cause la responsabilité de la direction.

TENUE VESTIMENTAIRE

Il est fortement **DÉCONSEILLÉ** de porter des vêtements amples. Privilégier les chaussures fermées et les pantalons. La SAS CLP décline toute responsabilité dans le cas d'endommagement des vêtements portés.

SANCTIONS

La SAS CLP La Marina se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité ci-dessus énumérées et également énoncées par les encadrants.

ACCEPTATION

L'accès aux prestations Quad de la SAS CLP La Marina entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur. Il implique aussi l'acceptation des risques liés à cette activité. Toute personne qui viendrait à se blesser en enfreignant les principes de sécurité ne pourrait tenir pour responsable : ni la SAS CLP La Marina, ni le propriétaire du terrain, ni la Mairie du lieu de l'activité.

Dans sa globalité, elle ne pourrait prétendre à aucun remboursement quel qu'il soit.

Chaque usager du site dans sa globalité est tenu :

- D'appliquer les règles élémentaires de civisme
- De respecter l'environnement et le site,
- De respecter le personnel qui œuvre au sein de l'établissement.

En cas de non-respect des présentes dispositions et/ou de toutes règles édictées, les contrevenants pourront, en fonction de la gravité des faits, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du site.